



Session ordinaire 2016-2017 n° 01

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduaires

## Convocation<sup>1</sup>

### Réunion

(conjointement avec la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales du Parlement de la Communauté française et, éventuellement, avec la commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales du Parlement wallon)

Lundi 10 octobre 2016 – 14 h 00

Salle ovale HL du Parlement de la Communauté française  
Rue Royale, 72 – 1000 Bruxelles

### Ordre du jour

#### 1. CETA – projet de déclaration interprétative

### Composition de la commission

#### Membres effectifs :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Véronique Jamouille, Mme Catherine Moureaux, M. Sveket Temiz  
MR : M. Olivier de Clippele, M. Boris Dillies, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
DéFI : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock  
cdH : Mme Julie de Groote  
Ecolo: M. Alain Maron

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

**Membres suppléants :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysels, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind

MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseau

DéFI : M. Serge de Patoul, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc Loewenstein

cdH : M. Benoît Cereyhe, M. Hamza Fassi-Fihri

Ecolo: M. Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Durant

- "*En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe*" (art. 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).
- Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).